

Rapport de la commission de gestion et des finances au Grand Conseil

(Du 23 janvier 2010)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret sur le redressement des finances
et la réforme de l'Etat**

La commission de gestion et des finances,

composée de M^{mes} et MM. Philippe Haeberli, président, Fabien Fivaz, vice-président, Baptiste Hurni, rapporteur, Violaine Blétry-de Montmollin, Odile Duvoisin, Charles Häsler, Olivier Haussener, Jean-Bernard Wälti, François Konrad, Daniel Ziegler, Martial Debély, Bertrand Nussbaumer, Daniel Schürch, Raymond Clottu et Jean-Charles Legrix,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Projet de décret bis (art. 60, al. 2, OGC)**Article premier**

b) mettre en place les principes généraux qui doivent présider à la gouvernance des partenariats et à la coordination dans le cadre de l'exécution des tâches d'utilité publique.

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Art. 4

Le redressement durable des finances de l'Etat a pour but d'atteindre la résorption définitive et durable du déficit structurel chronique de l'Etat.

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Art. 5

Le programme de redressement durable des finances de l'Etat a pour objets:

- a) la diminution durable du déficit structurel chronique de l'Etat;
- b) la mise à disposition de l'Etat pour l'avenir...droit fédéral ou intercantonal;
- c) si le but n'est pas atteint, un deuxième programme sera proposé.

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Art. 6

¹Le programme de redressement durable... comptabilité harmonisée et d'un pilotage intégré des prestations et des finances.

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Art. 6 al. 3 (nouveau)

³Le Conseil d'Etat prend parallèlement toutes les mesures utiles d'optimisation des revenus et la création de richesses.

Par 14 voix contre 1, la commission a accepté cet amendement.

Art. 8

a) mettre en place et faire appliquer les principes généraux qui doivent présider à la coordination des tâches et à la gouvernance des partenariats entre l'Etat et les communes (suite sans changement)

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Art. 8 bis (nouveau)

La réforme de la gouvernance a pour objets:

a) de définir les prestations utiles et nécessaires que l'Etat doit fournir à la population;
b) de définir les prestations nécessaires au bon fonctionnement de l'administration;

Par 13 voix contre 2, la commission a accepté cet amendement.

Art. 9

Lettre d) (nouvelle):

d) de mettre en place un système de contrôle des participations de l'Etat dans les partenariats.

d) devient e)

Par 14 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Art. 15

¹Le Conseil d'Etat en collaboration avec la commission de gestion et des finances définit les objectifs annuels du programme (suite sans changement)

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Art. 20

¹Un crédit de 16.000.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour se doter des ressources humaines nécessaires et pour l'acquisition de matériels informatiques, techniques et en matière de locaux notamment, nécessaires à la mise en œuvre du programme.

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Chapitre 6

Titre nouveau: Contrôle des objectifs et des finances

Art. 21

¹Les dépenses de fonctionnement et d'investissement...centre financier spécial détaillé (suite sans changement)

al. 3 nouveau

³Le Conseil d'Etat met en place un système de mesure et de contrôle des objectifs financiers et des moyens du programme.

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Amendement refusé par la commission (art. 60, al. 2, OGC)

Art. 5

Lettre d) nouvelle

d) la réduction de 10% des effectifs de la fonction publique et paraétatiques d'ici 2016.

Par 10 voix contre 2 et 3 abstentions, la commission a refusé cet amendement.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il ressort de ses délibérations dans sa version bis.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 23 janvier 2010

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président,
PH. HAEBERLI

Le rapporteur,
B. HURNI